



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 octobre 2015

Objet : **GROUPEMENT D'ACHAT POUR LA FOURNITURE D'UN SYSTEME D'ALERTE DE LA POPULATION**

L'an deux mil quinze, le trente octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2015

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GRANGEAT, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN  
Présents : 23  
Absents : 6  
Votants : 27

**ABSENTS :** Mmes. BOURDARIAS, GEROMIN (pouvoir à Mme. MORAND), GROS (pouvoir à M. GAY)  
M. BRUNELLO (pouvoir à M. CROZES), FORT, PIANETTA (pouvoir à Mme. HYVRARD)

M. Jean-Philippe PAGES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics et, notamment, son article 8,

Considérant le projet de convention de groupement de commande joint au présent projet de délibération,

Monsieur Jean-Philippe PAGES expose le projet de convention de groupement de d'achat pour la fourniture d'un système d'alerte des populations.

La commune de Crolles, concernée à la fois par les risques naturels et technologiques, s'est équipée depuis 2008 d'un système d'alerte en masse de la population qui permet de contacter par appel téléphonique ou SMS l'ensemble des habitants inscrits sur l'annuaire en un temps très court. Il est maintenant nécessaire de mettre à jour ce système.

A cette fin, il est proposé d'adhérer au groupement d'achat initié par la commune de Champ-sur-Drac afin de rationaliser l'achat de fourniture d'un système d'appel d'alerte des populations, d'optimiser la mise en concurrence et de mutualiser les frais de gestion du montage du marché.

La commune de Champ-sur-Drac est désignée coordonnateur du groupement et aura pour mission d'organiser la procédure commune de mise en concurrence. La consultation sera lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics. Les prestations du marché feront l'objet d'un maximum. Le marché sera passé avec 1 titulaire, pour une période de 2 ans à compter du 15 février 2016. Chaque commune concernée exécutera le marché pour la part de prestations la concernant.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent ;
- désigne Mme. GROS en tant que représentante titulaire et M. PAGES en tant que représentant suppléant pour siéger à la commission d'attribution du marché du groupement de commandes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 20 novembre 2015  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Chafika PATEL, Directrice Générale des Services.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.